

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 21 OCTOBRE à 18 h
À LA SALLE DES FETES DE BEVONS

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire

Serge LERDA, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Thierry BELLEMAIN, membre titulaire

Pour la commune de LES OMERGUES :

Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Frédéric DAUPHIN, membre titulaire

Gisèle JOSEPH, membre titulaire

Sabine PTASZYNSKI, membre titulaire

Dorothee DUPONT, membre titulaire

Philippe BOTALLA, membre titulaire

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

Richard DUBOST, membre suppléant

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire
Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Patrick HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés : Patrice BARTOLUCCI , Nicolas FIGUIERE , Jean-Luc DELSARTE , Claude GUERINI (pouvoir à B. CHADEBEC) , Frédéric ROBERT (pouvoir à S. LERDA) , Farid RAHMOUN (pouvoir à Joëlle BLANCHARD) , Philippe SANCHEZ-MATEU (pouvoir à F.DAUPHIN)

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 20

Suppléants présents :..... 1

Pouvoirs :..... 4

Votants : 25

Le quorum est atteint, à 18 h00.

Le Président ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Noël PASERO

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu
- Décision Modificative amortissement et Intérêts Courus Non Echus
- Choix du logiciel comptabilité
- Appel à projet CAF modification demande de subvention
- Non-attribution du contrat de DSP « eau et assainissement collectif »
- Comparaison des modes de gestion SPANC
- Contrat de DSP pour le SPANC
- Lancement de la consultation pour le SPANC en prestation de service
- Questions diverses
 - Étude biodéchets
 - Convention SECANIM pour le caisson d'équarrissage
 - GEMAPI
 - Proposition de financement de véhicules infocom

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le président demande aux conseillers d'approuver le compte rendu du précédent conseil. Aucune objection est faite , le compte rendu est approuvé à l'unanimité .

Décision budgétaire modificative amortissement et Intérêts Courus Non Echus

--- Monsieur le Président indique que la Communauté de communes procède actuellement au toilettage de son inventaire et ses amortissements. Dans ce cadre et suite à la fusion, les services administratifs ont procédé à des modifications d'imputations budgétaires qui nécessitent aujourd'hui des annulations de mandats et des réémissions de titres sur plusieurs articles.

Ainsi, si le chapitre 040 a été suffisamment abondé pour réaliser à ces opérations, ce n'est pas le cas du chapitre 042 et notamment l'article 6811 puisque seuls 51 674€ ont été prévus alors que le montant requis avec la correction des imputations est estimé sur cet article à 91 674€. Cette opération qui affecte les dépenses de fonctionnement et compensée par les titres que nous allons passer au 7811.

Concernant l'article « Intérêts Courus Non Echus » la somme à mandater est plus importante, le dernier emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole pour l'achat des bacs n'ayant pas été pris en compte par le logiciel au moment du vote du budget.

Le montant initial budgété pour les ICNE est de – 341€ (différence entre annulation du mandat de l'année dernière et réémission de cette année). Or il conviendrait que figure sur cet article le montant de 610.97€ soit une décision modificative de près de 960€ (arrondi à 1000€)

Monsieur le Président demande par conséquent au Conseil communautaire d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

- Chap. 022 – Compte 022 Dépenses imprévues : - 41 000€
- Chap. 042 – Compte 6811 : + 40 000€
- Chap. 66 – Compte 66112 : +1 000€

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- ADOPTE les décisions modificatives budgétaires, telle qu'exposées ci-dessus, concernant le budget 2022,
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires.

Choix du prestataire logiciel comptabilité

--- Monsieur le Président rappelle que le contrat qui nous lie avec notre prestataire actuel de logiciels comptables arrive à échéance en fin d'année.

Une consultation a été lancée courant Août auprès de 3 prestataires, les offres devant être transmises le jeudi 8 Septembre au plus tard.

Trois propositions ont été reçues : AGEDI , BERGER-LEVRAULT et JVS MAIRISTEM .

--- Monsieur le Président indique qu'une des 3 entreprises , en l'occurrence AGEDI, n'est pas en mesure de nous proposer le déploiement de sa solution pour le 1er Janvier, par conséquent elle ne répond pas au cahier des charges. Il présente au conseil le tableau récapitulatif des offres reçues. L'analyse des prix a été ramenée sur 6 ans afin d'avoir une visibilité plus juste . Après cette présentation le conseil porte son choix sur JVS MAIRISTEM .

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- CLASSE l'entreprise JVS MAIRISTEM comme l'offre la mieux disante,
- DECIDE de retenir par conséquent l'entreprise JVS MAIRISTEM et son offre Interco Cloud Intégral pour un montant de 3054€ TTC pour les droits d'accès au logiciel et 5104.80€ TTC pour le forfait annuel de redevance d'hébergement (la maintenance).
- AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Appel à projet CAF modification demande de subvention

--- Monsieur le Vice- Président indique que la délibération en date de Juillet 2022 concernant la demande de subvention CAF doit être amendée. Certains devis n'étant pas annexés en Juillet la Caf nous a demandé de revoir notre dossier. Ainsi le projet a été revu, le plan de financement de la nouvelle demande de subvention a donc légèrement changé passant de 11 542€ HT à 11 095€ HT.

Le projet de l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire à venir, est (comme précédemment) de faire découvrir aux enfants différents versants de la culture ; qu'il s'agisse de la culture journalistique, des arts graphiques, de la musique, ou encore le travail de la photo, de la vidéo et du multimédia.

Les finalités :

- Susciter une curiosité culturelle

- Développer la créativité de chacun
- Favoriser le partage des expériences
- Rendre les enfants décisionnaires
- Permettre à chacun de trouver sa place à l'accueil de loisirs

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 11 095€ HT (animations, matériel, prestataires, transports) avec une aide financière de la CAF sollicitée de 80%.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE le projet porté par l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles
- SOLLICITE à cet effet les subventions auprès de la CAF

Non-attribution du contrat Délégation de service public « eau et assainissement collectif »
--

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle qu'il a été décidé lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022 (DCC N° 37/2022) de reporter la prise des compétences « eau et assainissement » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, soit le délai imposé par la loi NotRe. Ce choix a été entériné par les communes, qui ont voté pour le report de la prise de compétences, qui est donc désormais acté.

De fait, la Communauté de communes ne prenant pas la compétence au 1^{er} janvier prochain, il est nécessaire de refuser l'offre de délégation de service public de la Société des eaux de Marseille et de mettre fin à la procédure de marché public (réf. Dematis 837204).

La procédure est déclarée sans suite pour le motif de la disparition du besoin (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 08/01/2008) et de l'insuffisance de la concurrence (Conseil d'État, 17/09/2018, décision n° 407099).

Au terme de la procédure définie par les articles L. 1411-1 et suivants du *Code général des collectivités territoriales*, Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement demande au Conseil communautaire de déclarer la procédure de consultation pour une DSP pour l'eau et l'assainissement sans suite, au motif de la disparition du besoin et de ne pas attribuer le lot 1 « eau et assainissement collectif » en délégation de service public à la Société des eaux de Marseille.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECLARE la procédure de consultation pour une DSP pour l'eau et l'assainissement sans suite, aux motifs de la disparition du besoin et de l'insuffisance de la concurrence ;

- DECIDE de ne pas attribuer le lot 1 « eau et assainissement collectif » en délégation de service public à la Société des eaux de Marseille (unique candidate).

Comparaison des modes de gestion du SPANC

Rappel du contexte

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement commence par rappeler que le SPANC est géré par la CCJLVD pour l'ensemble des communes du territoire depuis 2019, après la fusion de la CCVJ et de la CCLVD. Il rappelle que les contrôles sont confiés à la Société des Eaux de Marseille via un contrat à bon de commandes (renouvelé annuellement) depuis 2019. La Société des Eaux de Marseille (SEM) gère uniquement la prise de rendez-vous, le contrôle en lui-même et la rédaction du rapport. Les autres tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service (envoi du rapport à l'utilisateur ou rédaction du RPQS par exemple) restent à la charge de la CCJLVD. La gestion par la SEM pose quelques soucis, elle a des difficultés à réaliser les contrôles demandés, il a donc été décidé d'explorer les possibilités de gestion pour l'année ou les années à venir.

Données techniques du service actuel

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle quelques données techniques du service actuel :

Nombre total d'installations	385
Périodicité des contrôles	10 ans
Part des installations non-conformes	130 (36 %)
Part des installations non-conformes tolérables	109 (30 %)
Part des installations conformes	124 (34 %)
Part des installations jamais contrôlées	22 (5,7 %)

Les tarifs actuels pratiqués par la Société des Eaux de Marseille et ceux payés par les usagers sont les suivants :

TYPE DE CONTRÔLE	Tarif usager	Tarif SEM	Nombre/an
Contrôle de conception	200 €	101,50 €	35 – 50
Contrôle d'exécution	200 €	148,80 €	8 – 10
Contrôle de bon fonctionnement	240 €	162,40 €	8 – 10
Contrôle pour une vente	240 €	162,40 €	6 – 8

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement décrit également les problématiques actuelles du service. On peut citer notamment le prestataire qui fait parfois des erreurs dans les noms des usagers ou leurs adresses, ou les problèmes de transmission de documents, avec par exemple des rapports qui sont envoyés aux usagers alors qu'ils n'ont pas été validés par le Président. Certaines installations n'ont toujours pas été diagnostiquées, malgré l'insistance de la Communauté de communes auprès de la Société des Eaux de Marseille.

Les différents modes de gestion envisagés

1. La délégation de service public

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement présente donc les différents modes de gestion envisagés, en commençant par la délégation de service public. Ce mode de gestion a l'avantage de confier la majeure partie du service à une entreprise et de nécessiter moins de gestion en interne à la Communauté de communes. La validation et signature des rapports est aussi déléguée à l'entreprise, il faut donc un encadrement assez fort pour que les consignes soient respectées. La durée du contrat envisagée pour la Communauté de communes est de 10 ans, car elle était calée avec le contrat pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Pour rappel, les tarifs proposés par la Société des Eaux de Marseille en délégation de service public sont les suivants :

- Contrôle de conception : 215 € ;
- Contrôle de bonne exécution : 245 € ;
- Contrôle périodique : 255 € ;
- Contrôle pour une vente : 520 €.

Attention, ces tarifs ne comprennent pas de part pour la Communauté de communes. La supervision serait donc payée par une surtaxe.

L'offre de la Société des Eaux de Marseille est valable jusqu'au mercredi 26 octobre 2022. . C'est la seule offre reçue pour ce marché.

Le mode de gestion de la délégation de service public ne paraît pas envisageable car il n'est plus pertinent de signer un contrat pour 10 ans, étant donné que le potentiel transfert des compétences « eau et assainissement collectif » n'aurait lieu qu'en 2026 et plus en 2023.

Le Bureau de la Communauté de communes, réuni le 10 octobre dernier, propose par conséquent de ne pas attribuer la délégation du SPANC à la Société des Eaux de Marseille.

Au vu de la durée du contrat de Délégation de Service Public qui est désormais inadaptée au besoin, et de la proposition du Bureau, Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement demande au Conseil communautaire de ne pas attribuer le lot 2 « Service Public de l'Assainissement Non-Collectif » du contrat de délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de ne pas attribuer le lot 2 « Service Public de l'Assainissement Non-Collectif » du contrat de délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille (unique candidat), pour le motif de la disparition du besoin.

2. La régie mutualisée

Le deuxième mode de gestion possible est la régie mutualisée avec une autre collectivité (ou la mise à disposition d'un agent d'une autre collectivité). Ce fonctionnement serait donc entièrement public et faciliterait la gestion sur le long terme. Ce mode de fonctionnement a déjà été utilisé par le passé avec la CCJLVD, qui avait conventionné avec la Communauté de communes Sisteronais Buëch. Actuellement, des discussions sont en cours avec la Communauté de communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure (CCPFML) et Provence Alpes Agglo (PAA), qui seraient a priori d'accord pour mutualiser. La Communauté de Communes Sisteronais Buëch a aussi été contactée mais n'a pas encore été rencontrée.

La régie mutualisée est un mode de gestion qui présente de nombreux avantages. Cependant, les évaluations techniques et les décisions politiques sont toujours en cours, il n'est donc pas possible de le mettre en place pour le 1^{er} janvier prochain.

3. La prestation de service

Le troisième mode de gestion envisagé est la prestation de service. C'est le fonctionnement actuel du SPANC de la Communauté de communes depuis 2019. Seuls les contrôles sont confiés (prise de RDV et réalisation du contrôle) au prestataire, qui rend ensuite son rapport à la Communauté de communes, qui vérifie que le contrôle a bien été réalisé dans le cadre de la réglementation et des consignes de la Communauté de communes. Ce mode de gestion, même s'il présente des failles, peut être efficace si l'entreprise est plus impliquée.

Le montant total du contrat envisagé (pour rappel, 1 an reconductible 2 fois) entre dans la catégorie des **Marchés à procédure adaptée à publicité libre.**(montants inférieurs à 90000€ pour 3 ans) .

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement explique que, compte tenu du fait que la DSP a été refusée et que la régie ne peut être mise en place à échéance courte, la prestation de service semble être la seule solution possible pour le 1er janvier prochain. De plus, ce mode de gestion sera modulable puisque le contrat est envisagé pour 1 an (ce qui laisse 1 an pour se décider sur la régie), potentiellement reconductible 2 fois (ce qui laisse aussi l'option d'attendre 2026 pour prendre une décision globalisée eau – assainissement collectif – SPANC). Il est donc nécessaire de lancer la consultation dès maintenant pour avoir un mode de gestion au 1er janvier prochain.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement présente donc le cahier des charges du contrat SPANC « service public d'assainissement non collectif », qui est repris de celui des années précédentes, avec quelques modifications par rapport aux nouvelles réglementations ou un affinement de certaines parties. Sur le cahier des charges a été rajouté une clause de pénalités pour l'entreprise pour :

- ✓ Non exécution de la totalité des contrôles demandés
- ✓ Retard dans l'exécution des contrôles
- ✓ Retard dans l'envoi des rapports .

Par exemple, le code de la commande publique impose désormais, pour les contrats d'un certain montant et comportant une spécificité technique (ce qui est le cas du SPANC), de mettre en place une formule de révision des tarifs (article R 2112-10 du Code de la Commande Publique). En cas de prestation de service sur trois ans, il faut donc savoir qu'il y aura une formule de révision des tarifs.

De plus, la réglementation européenne impose désormais, pour les marchés à bon de commande, d'indiquer un maximum de commande, d'après l'arrêt de la Cours de Justice de l'Union Européenne « Simonsen & Weel » du 17 juin 2021.

Enfin, au niveau des pénalités, celles-ci sont fixées à :

- 5 € TTC par jour en cas de retard dans la production des documents (injustifié et du fait du prestataire) ;

- 100 € TTC par contrôle non-exécuté. Chaque demande de diagnostic qui a fait l'objet d'un bon de commande de la part de la CCJLVD et qui n'est pas réalisée par le titulaire durant le temps d'exécution sans justification verra le titulaire pénalisé.

--- Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement demande donc au Conseil communautaire, au vu du cahier des charges, d'autoriser le lancement de la consultation pour la réalisation des contrôles SPANC de la Communauté de communes et de valider la forme de l'accord cadre à bons de commande pour ce marché ainsi que la durée de 1 an reconductible 2 fois. Il demande également au Conseil communautaire de passer par un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour opérer la mise en concurrence et le choix de l'entreprise et d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises ainsi que les négociations éventuelles.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le lancement de la consultation pour la réalisation des contrôles SPANC de la CCJLVD ;
- VALIDE la forme de l'accord cadre à bons de commande pour ce marché ainsi que la durée de 1 an reconductible 2 fois ;
- RETIENT le marché à procédure adaptée pour opérer la mise en concurrence et le choix de l'entreprise ;
- AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises ainsi que les négociations éventuelles.

Questions diverses

Étude biodéchets

Le 11 octobre 2022, le SYDEVOM a présenté la phase 2 de l'étude relative à la gestion des biodéchets à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) élargie à l'ensemble des maires de la CCJLVD. La définition de deux scénarios d'action a été abordée, avec à l'appui : les équipements et moyens humains à mobiliser, les performances prévisionnelles et les bilans financiers. Pour rappel, la présentation du 11 octobre a été envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à ce conseil. Une commission déchets élargie aux maires a été organisée ce 21 octobre pour débattre du choix à envisager. Monsieur le président précise au conseil qu'une présentation sera faite le 7 Novembre à 16h30 à NOYERS/JABRON avec installation d'un bac de compostage collectif sur la place de la nouvelle école. Il rappelle que le SYDEVOM et la CCJLVD organisent des réunions publiques sur le territoire pour présenter le dossier biodéchets, le passage à la collecte en colonnes et les conséquences de la réglementation à venir

Convention SECANIM pour le caisson d'équarrissage

Pour rappel, la convention entre SECANIM et la CCJLVD arrive à terme au 31 décembre prochain. La CCJLVD a donc rencontré l'équarrisseur afin de faire un point sur le fonctionnement actuel du caisson d'équarrissage, préparer ensemble le renouvellement de la convention. Elle souhaitait en effet aborder avec l'équarrisseur une révision du montant de la participation aux frais de fonctionnement, au regard de la conjoncture actuelle et du montant des frais de fonctionnement réellement engagés. Actuellement la SECANIM verse 4500€/an pour couvrir les frais de fonctionnement. Une rencontre s'est déroulée le 13 octobre 2022. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Compte rendu du comité de suivi de la convention pluriannuelle avec le SMAVD et de la commission GEMAPI du 04 octobre

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle qu'une convention a été mise en place avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) de 2022 à 2027, afin de mettre en place un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau dits « orphelins » de la Communauté de communes (Jabron, Riou de Jabron, Vançon, etc.) en 2022-2023. La réalisation des travaux est prévue de 2024 à 2027.

L'étude du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien va être réalisée par le bureau d'études Hydretudes à partir de la fin du mois d'octobre, pour une première restitution fin mars. Cette étude, qui avait été chiffrée à 50 000 € HT à la charge de la Communauté de communes, ne coûtera finalement que 33 000 € HT, grâce à une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %. Des visites préalables au lancement de cette étude ont eu lieu sur certaines communes qui le souhaitaient (Peipin, Noyers, Sourribes, etc.), afin de compléter le diagnostic déjà réalisé par SMAVD.

La commission GEMAPI s'est réunie afin de faire un point sur le budget 2022 et 2023 à venir. A priori, le coût de l'étude Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien étant inférieur à ce qui est prévu, et sachant qu'il n'y a pas de travaux prévus en 2023, la taxe GEMAPI ne devrait pas augmenter pour 2023.

Étude sur le Riou du Jabron à Salignac

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI indique qu'un diagnostic de cours d'eau a été réalisé à Salignac, sur le Riou du Jabron. Cette étude a été financée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Salignac-Entrepierrres qui gère l'eau potable pour la commune de Salignac et dont une canalisation passe dans le lit de la rivière.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a imposé au SIVU de réaliser une étude sur l'enfouissement de la canalisation mais aussi plus globale sur le tronçon de rivière (1 km). Cette étude préconise notamment de supprimer des seuils, d'élargir le lit et de restaurer les berges.



Or, après une visite sur le terrain réalisée par le SMAVD et le chargé de mission environnement de la Communauté de Communes, il s'avère qu'il n'y a pas d'enjeux GEMAPI sur ce tronçon de rivière, car les seuils ne sont pas problématiques (ils sont franchissables, voir photo ci-contre) et que la ripisylve est en très bon état. Au contraire, des travaux pourraient même être néfastes à une rivière qui paraît bien conservée.

Finalement, la Communauté de Communes ne va pas réaliser de travaux, et va envoyer un courrier à la Direction Départementale des Territoires justifiant ce choix.

Proposition de financement de véhicules Infocom

Monsieur le Président indique que la CC a été démarchée par la société Infocom. Cette société propose aux collectivités une location longue durée de véhicules sans investissement de leur part grâce au principe de la régie publicitaire.

Les Véhicules proposés sont personnalisés avec le nom, le blason ou le logo de la Collectivité utilisatrice. Ces Véhicules sont NEUFS sous garantie constructeur pendant toute la durée du contrat et le kilométrage est illimité, seuls l'assurance, les frais d'entretien et le carburant sont à la charge de la Collectivité.

Le Partenariat avec INFOCOM France se formalise de la façon suivante :

- Définition de la gamme de véhicule dont la CC a besoin
- Signature d'une lettre de commande pour présenter Infocom aux entreprises qui seront démarchées. Possibilité de définir le rayon d'action de démarchage de Infocom (avec potentiel risque de ne pas pouvoir avoir suffisamment de publicités pour financer le véhicule donc à manier avec précaution)
- Financement de la location du véhicule choisi en s'appuyant sur les entreprises commerciales, artisanales locales et régionales en leur offrant l'opportunité de promouvoir leurs activités au travers d'espaces publicitaires qui leur sont réservés sur le véhicule
- Immatriculation et livraison du véhicule commandé

Actuellement la CC ne dispose d'aucun véhicule ni pour le personnel administratif pour se rendre aux différentes réunions ou aller sur le terrain ni pour les animateurs quand ils doivent organiser des sorties

avec les enfants. Pour ces derniers, nous utilisons souvent le minibus de la crèche mais cela ne suffit pas toujours notamment pendant les vacances (besoin de recourir à la location) .

Monsieur le Président précise que l'achat d'un mini-bus est également possible pour l'accueil de loisirs avec une subvention à 80% de la CAF toutefois il resterait 20% à notre charge.

Plusieurs communes bénéficient de cette prestation : Volx , Oraison,Château-arnoux.... Mme Favre explique avoir contacter ces communes pour faire un point sur les avantages et inconvénients de ce dispositif.

Monsieur le Président demande aux élus si le Conseil communautaire est intéressé par la démarche auquel cas nous pourrions mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Cette proposition n'attire pas l'adhésion de quelques conseillers qui connaissent les problèmes et difficultés qu'ont connues certaines des collectivités citées. Mr Frédéric DAUPHIN doit remettre à Emily les coordonnées d'une autre société. Monsieur MARTINOD demande à ce qu'un point détaillé soit fait sur les atouts et contraintes de ce type d'opérations avec notamment des données chiffrées avec les frais de déplacement économisés par exemple.

Levée de la séance 19h32